



RÈGLEMENT INTERIEUR des ÉLÈVES ÉCOLE PRIMAIRE

ANNÉE 2025/2026

Le 07/02/2025

Une école de l'esprit et une école du cœur.

« *Jouer un rôle dans la construction d'un monde meilleur par le meilleur de l'homme* ».

Quel que soit le règlement, rien ne vaut le respect des règles élémentaires de politesse, le bon sens, l'attention aux autres et le goût du travail bien fait. Mais personne n'étant parfait, il est nécessaire de définir quelques limites de la vie en collectivité. C'est le but du texte qui suit.

Le règlement intérieur s'appuie sur le projet éducatif du Centre Socio-Éducatif du Barry qui se base sur des valeurs partagées : la courtoisie, la tolérance, l'ouverture d'esprit, la solidarité, la bonne tenue, le respect de soi et le respect des autres. Il doit aider le jeune à se construire et à devenir un citoyen libre et engagé, c'est à dire :

- Lui permettre de se conformer aux règles de vie d'un établissement et de les comprendre ;
- Lui permettre d'acquérir et de développer son sens de la responsabilité et de la socialisation ;
- Lui permettre de considérer autrui et faire preuve de compréhension réciproque ;
- Lui permettre de s'épanouir et de participer à une ambiance positive dans la communauté.

Il est un cadre qui permet à l'apprenant de respecter l'autre dans son identité et de se respecter au travers de son identité.

Il doit aussi contribuer à la réussite de tous les projets mis en place par la communauté éducative.

Pour cela, chaque apprenant, aidé par les adultes, dans **une alliance éducative**, doit s'engager à respecter dans l'établissement et à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet et des nouvelles technologies, les devoirs et les droits suivants :

Je suis élève de l'école primaire.

J'ai des droits :

- ✓ D'être respecté (e).
- ✓ D'apprendre dans de bonnes conditions de travail et de comprendre.
- ✓ De ne pas savoir.
- ✓ De faire des erreurs, de se tromper et de se corriger.
- ✓ De poser des questions ou de demander de l'aide à son professeur en levant la main.
- ✓ De vivre et d'étudier dans un environnement propre et rangé.
- ✓ D'être libre de ses opinions et d'être écouté de tous et avec considération, lorsqu'il est interrogé(e).

J'ai des devoirs :

Les personnes et les biens :

Je respecte :

- Les adultes qui m'accompagnent dans ma scolarité ;
- Mes camarades ;
- Les familles de l'établissement.

Les consignes des adultes :

- J'entre en classe dans le calme ;
- J'écoute et je participe positivement ;
- J'ai mon matériel ;
- J'apporte toujours mon agenda ou cahier de texte.

Les règles de vie :

- Je suis présent et j'arrive à l'heure ;
- Je reste dans la cour pendant les récréations ;
- Je me place calmement dans mon rang.

Les règles de sécurité :

- Je suis attentif à la sécurité de tous ;
- Je viens sans objet précieux ;
- Mes jeux de cour sont respectueux du corps de mes camarades.

Le document annexé permet la mise en application du règlement intérieur.

Introduction

1) Caractère propre de l'établissement.

L'établissement a pour caractère propre d'être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de Kodesh et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

L'objectif étant de former une jeunesse juive, fière et consciente, qui saura exprimer dans la vie quotidienne, notamment par la pratique, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif. Ainsi que d'assurer son succès relationnel et professionnel dans la société en tant que citoyen autonome, libre et cultivé.

2) L'établissement scolaire : lieu de formation avec des règles collectives.

Les règles de vie collectives énoncées ci-après trouvent leurs racines dans des principes simples : Les droits et devoirs énoncés en page 1.

Mises en application

Préambule : nous rappelons que tous les cours prévus par l'emploi du temps, les heures de Kodesh, ainsi que toutes les activités scolaires organisées pendant le temps scolaire sont obligatoires.

A) L'organisation de l'établissement.

1- Horaires et sorties.

Les cours démarreront à **08h00 précises le matin et se termineront entre 16h50.**

Le mercredi, les cours des élèves se termineront à 12h45 précises.

Le vendredi, les heures de fermeture vous sont communiquées dans le calendrier prévisionnel.

Aucun enfant de l'élémentaire ne sera habilité à quitter l'école sans la présence d'un adulte.

2- Usage des locaux et du matériel mis à disposition.

Les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique sont le bien commun et les conserver en excellent état profite à tous. Les élèves doivent se considérer comme responsables de la propreté, attitude qui manifeste le respect du bien public mais aussi du personnel de service. Toute dégradation des locaux ou du matériel pourra entraîner des frais de remboursement pour les familles. L'élève pourra aider à la réparation ou au nettoyage.

3- Mouvement et circulation des élèves.

A l'accueil du matin et après les récréations, les élèves du collège se mettent en rang à leur emplacement sur la cour. Les classes rentrent avec l'enseignant. Par respect du travail des autres et pour raisons de sécurité, les déplacements doivent se faire dans le calme et la discrétion.

4- Récréations.

Récréations : C'est un temps de détente dans le respect des autres. Pour tous les élèves, elles se passent dans la cour ; par conséquent, aucun élève ne doit circuler dans les couloirs ou les salles sans y être invité.

5- Organisation des soins et urgences.

L'école n'est pas habilitée à donner un quelconque médicament. Les élèves ne sont pas autorisés à posséder des médicaments. L'exception est faite dans le cas d'un traitement prescrit par un médecin et validé par le médecin scolaire (PAI) ou une ordonnance. Le bureau de la vie scolaire accueille l'élève malade ou blessé. Selon le cas, l'établissement appelle les parents ou le responsable légal dans les plus brefs délais et le SAMU en cas d'urgence ou de doute.

B) Le fonctionnement de l'établissement.

1.1- Le cahier de liaison, un outil d'échange et d'information.

C'est un document officiel qui fait foi et qui est sous la responsabilité de l'élève. Il constitue le lien entre l'élève, les parents et toute l'équipe éducative. L'élève doit le tenir avec soin et y inscrire toutes les informations destinées à sa famille ; ces informations seront signées le jour même par ses parents. Les parents sont invités à veiller à la présentation du cahier et à sa bonne tenue. Ils l'utilisent pour correspondre avec l'établissement.

Les parents doivent le viser tous les soirs. Ils peuvent également convenir par ce biais d'un rendez-vous avec un membre de l'établissement.

1.2- Le cahier de textes ou l'agenda.

A l'école primaire, **le cahier de textes / l'agenda doit être visé et signé par les parents tous les soirs** pour certifier du suivi des devoirs, et ce en dehors de la connexion à l'école directe.

Par ailleurs, le conseil des maîtres se réunit trimestriellement à la suite duquel vous est adressé le livret scolaire des cycles. (Semestriellement)

Une réunion des parents d'élèves est prévue deux fois par an.

Pour les classes de l'école élémentaire, conformément aux nouveaux programmes 2016 ; le LSUN, le livret scolaire unique numérique fera office de bulletin et sera remis semestriellement : en janvier et en juin par le biais de l'application école directe.

2- Gestion des retards et des absences.

2.1 Les retards.

L'élève en retard dans l'établissement, quelle qu'en soit la raison, doit se rendre au bureau de vie scolaire. Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève. Chaque cumul de **5 retards (entre 8h05 et 8h20)**, même justifiés, entraînent une exclusion d'une demi-journée. Tout retard, même averti est comptabilisé. Les retards dus à une grève des transports ou un retard SNCF ne seront pas comptabilisés comme retard sur présentation d'un justificatif.

L'entrée des élèves se fera entre 7h45 et 8h00 précises.

Dès 8h05, un retard est consigné. Passé 8h20, l'élève est sanctionné par une observation.

2.2 Les absences.

Pour toutes les absences, les familles doivent informer la vie scolaire et les justifier **par écrit** (billet d'absence, mail, certificat...). En cas d'oubli des parents, l'école, informe les familles par téléphone (SMS).

Les motifs suivants seront considérés comme justifiables :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, fête religieuse...) ;
- Convocation ou rdv officiel (mairie, préfecture, tribunal...) ;
- Empêchement causé par un problème accidentel dans les transports.

Si une absence n'est pas justifiée dès son retour l'élève, aura un rappel à l'ordre écrit. En cas de non-régularisation ou de récidive, l'élève sera sanctionné. Attention, la sanction ne dispense pas de la régularisation par la famille. Si l'établissement estime qu'une ou plusieurs absences ne sont pas recevables, une sanction majeure peut être prise et le manque d'assiduité sera systématiquement signalé à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription.

3- Travail et devoirs.

3.1 Préambule.

Les cours d'enseignement général sont donnés conformément aux programmes et horaires officiels. Cet enseignement est dispensé par une équipe de professeurs des écoles titulaires et diplômés et d'enseignants hautement qualifiés et agréés par le ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat. Parallèlement à l'enseignement général, l'élève bénéficie d'un programme complet des matières hébraïques (Kodesh) dispensées par des enseignants diplômés et expérimentés.

Le cahier de texte doit être signé par les parents tous les soirs pour certifier du suivi des devoirs, ainsi que le cahier de liaison.

Par ailleurs, le conseil des maîtres se réunit trimestriellement à la suite duquel vous est adressé le livret scolaire des cycles.

Une réunion des parents d'élèves est prévue deux fois par an.

Pour les classes de l'école élémentaire, conformément aux nouveaux programmes 2016 ; le LSUN, le livret scolaire unique numérique fera office de bulletin et sera remis semestriellement : en janvier et en juin.

3.2 Faire son travail et ses devoirs.

RAPPEL : « Article R. 511-11 du code de l'éducation : (...) Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances imposées (...) ». C'est pourquoi, tout travail donné par un enseignant doit être rendu en temps et en heure par l'élève (devoirs, travaux à rendre, leçons à apprendre, stages...).

Les parents pourront bénéficier **d'école directe** pour consulter les notes et le cahier de texte électronique. Un code d'accès sera remis à chaque parent en septembre.

3.3 Avoir le nécessaire pour travailler.

Afin de mener à bien son travail, chaque élève doit disposer de son matériel et des équipements utiles, c'est à dire avoir les effets nécessaires à l'apprentissage durant les cours.

3.4 Fraude (copiage et/ou tricherie).

L'établissement se veut un lieu de confiance et d'équité pour chaque élève. C'est pour cela que l'évaluation se doit d'être rigoureuse. Chacun refusera donc le copiage et toute forme de tricherie comme moyen de réussite et de promotion personnelle.

4- Organisation du lieu de vie.

4.1- Les goûters.

Afin d'éviter toute accoutumance au grignotage et au sucre, il est recommandé d'habituer nos élèves à limiter la consommation de goûters sucrés et gras.

Néanmoins, les élèves du primaire sont autorisés à porter à l'école des goûters composés de fruits, de compote, de biscotte ou céréales et de jus de fruit.

4.2- L'étude et accompagnement aux devoirs.

Une heure d'étude surveillée est proposée pour aider les élèves de l'école élémentaire à réviser leurs leçons journalières. Cette heure est assurée par un surveillant de la Vie Scolaire.

Elle se déroulera tous les lundis, mardis et jeudis de 17h10 à 17h55. (Inscriptions obligatoires auprès du secrétariat)

4.3- Les APC : Activités pédagogiques complémentaires.

Conformément aux nouvelles réformes du Ministère de l'Education Nationale, des heures d'activités complémentaires seront allouées prioritairement aux élèves rencontrant des difficultés dans les matières de l'apprentissage du français et des mathématiques. Les soirs des lundis et jeudis de 17h00 à 17h30 seront donc consacrés à cet objectif. Ces heures sont définies en fonction d'un calendrier précis et validées par l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription.

4.4- Les activités extra-scolaires.

Afin d'offrir aux élèves de l'école des activités extrascolaires s'alignant aux horaires de l'établissement, différentes activités sont proposées chaque année. (Informations et inscriptions obligatoires auprès du secrétariat général)

5- Communication et technologies.

5.1- Outils numériques.

L'établissement accorde un intérêt privilégié à l'usage des outils informatiques et numériques qui se justifie au travers de nombreux investissements de mobiliers : vidéoprojecteurs, visionneuse, dont l'école s'est équipée depuis de nombreuses années. Les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à disposition des enseignants et au service de leurs apprentissages.

5.2- Objets extérieurs à l'enseignement.

Les téléphones portables, les MP3s ou équivalents, les consoles, les ordinateurs portables, les tablettes, les objets connectés, ainsi que tout appareil électronique **sont interdits dans l'école** et seront systématiquement confisqués et non rendus durant un certain temps.

L'établissement décline toute responsabilité concernant la perte éventuelle des objets confisqués.

Il est vivement conseillé aux élèves de veiller sur leurs affaires personnelles et d'éviter d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de vol. Toutefois, un élève qui commet un vol caractérisé sera sévèrement sanctionné. Par ailleurs veillez à ce que vos enfants ne transportent pas dans l'établissement des objets dangereux : cutter, couteau suisse, etc, dont la présence entraînerait de graves conséquences.

Tout commerce entre élève au sein de l'établissement est interdit.

5.3- Photos, site internet et droit à l'image.

Diverses activités pédagogiques en corrélation avec les programmes sont proposées aux élèves durant leurs heures de cours tout au long de l'année scolaire. Des photos de ces activités sont prises en souvenir et sont publiées à destination des parents d'élèves sur le site web de l'école. Ce site internet est dédié aux parents d'élèves et permet d'être informé en continu de toutes les activités et nouveautés de l'école ; nous invitons les parents à s'y connecter régulièrement. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants figurent sur les photos-souvenirs sont priés d'en informer par écrit le bureau de la vie scolaire : secretariatviescolaire@jloubavitch.com

À défaut de toute formulation écrite des parents, l'inscription de l'enfant valide la prise et diffusion des photos sur les réseaux sociaux utilisés par l'établissement : Facebook / Instagram / WhatsApp, site et écrans de l'école, etc..., tout comme sur les affiches papiers.

La prise de photographies ou de films de camarades, de membres du personnel ou des locaux par les élèves est strictement interdite.

c) La sécurité et la tenue.

1- Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Les consignes en cas de PPMS (incendie, risques naturels, risques technologiques, intrusion...) sont affichées dans les couloirs et les salles. Des exercices sont organisés régulièrement et doivent être pris au sérieux par tous. La détérioration ou l'utilisation non justifiée du matériel de PPMS sera sévèrement sanctionnée.

2- Prévention des accidents.

La circulation des élèves dans l'établissement et à ses abords doit se faire dans le calme et sans bousculade. Pour raison de sécurité, certains jeux de cour pourront être interdits. La possession d'objets dangereux est interdite.

3- Tenue vestimentaire et attitude.

Le fait de vivre en communauté au sein d'une école impose d'être capable de conformer sa tenue, son langage et son attitude au contexte d'un établissement scolaire et du métier d'élève.

Il est recommandé aux élèves de veiller à l'hygiène la plus irréprochable, les ongles courts, etc. Veillez également à être vigilant aux odeurs de transpiration et de chaussures chez les adolescents.

Le port de tongs ou de sandales sans lanières ou de chaussures à talon est interdit pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène.

Pour les garçons : le port de la kippa et du tsitsit font partie de l'uniforme scolaire. Les parents sont priés de veiller à ce que l'enfant les ait avant qu'il ne quitte le domicile **à défaut de quoi leur garçon ne rentrera pas en classe.**

Dans ce cas précis le parent devra venir récupérer son enfant ou lui en apporter un expressément.

Le port de la casquette est interdit dans la classe ainsi que les débardeurs. Il est aussi demandé aux élèves d'avoir un aspect extérieur discret et de veiller à conserver **les cheveux courts impérativement sans gel**. Les pantalons « *taille basse* » et les shorts au-dessus des genoux sont interdits.

Pour les filles : le port du pantalon, des leggings (des collants opaques sans pieds) et les décolletés sont interdits. La jupe doit **complètement** couvrir les genoux en position assise et les fentes sont interdites. Les coudes doivent être couverts dans n'importe quelle position par des vêtements opaques et non transparents. Les cheveux longs doivent impérativement être attachés. Le maquillage ainsi que **le vernis à ongle sont interdits** pour les élèves. Aux abords de l'établissement, les élèves doivent adopter une attitude correcte laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

D) Situations particulières.

1- Les activités proposées par l'établissement en extérieur.

Pour les voyages scolaires, les stages sportifs, les déplacements au stade, ..., les élèves sont toujours sous la responsabilité de l'établissement. Le règlement intérieur y est donc appliqué.

E) Récompenses et sanctions.

1- Les récompenses.

Préambule : Dans l'établissement, les récompenses encouragent les efforts et la persévérance. Elles reconnaissent les actes positifs des élèves.

Pour le travail :

- les encouragements (*pour un élève assidu et motivé*).

Pour le comportement :

- la valorisation des comportements positifs. Elles sont déclinées selon trois directions :

A) *Accueillir l'Autre : le respect, la bienveillance et la solidarité.*

B) *Être soi-même : la confiance, l'autonomie et la responsabilité.*

C) *Donner le meilleur de soi-même : l'effort, le progrès et l'implication.*

2- Les sanctions.

Préambule : La bienveillance et le dialogue peuvent être soutenus par la mise en œuvre de sanctions qui protègent les droits de tous.

Dès la rentrée **2024-2025** tous les incidents à l'école sont notifiés dans le dossier de l'élève, visible sur école directe. Ces informations sont conservées dans le dossier de l'élève. (Comportement, incidents, retards et sanctions, ...).

Dans l'établissement, il existe deux échelles de sanctions.

2.1 Les sanctions mineures.

Elles concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans l'établissement. Elles peuvent être prononcées par tous les membres du personnel et donnent lieu :

- la présentation d'excuses orales ou écrites ;
- les devoirs supplémentaires ;
- la réprimande orale ou inscrite sur le cahier de liaison, signé par les parents ;
- la privation partielle de récréation ;
- les exclusions ponctuelles dans une autre classe ;
- les incidents

2.2 Les sanctions majeures.

Les atteintes aux personnes, aux biens, la répétition de sanctions mineures et les manquements graves aux obligations des élèves peuvent entraîner :

- la privation de certains droits ;
- le bulletin d'alerte ;
- l'avertissement ;
- le blâme (*pour des élèves déjà sanctionnés par un avertissement*) ;
- l'exclusion temporaire de la classe au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- La convocation des parents ;
- La non-réinscription l'année suivante ;
- l'exclusion définitive, immédiate ou différée.

Le conseil de discipline : Dans les établissements privés sous contrat, la responsabilité de la vie scolaire relève du chef d'établissement ou du Directeur. Il s'appuie plus particulièrement sur le règlement intérieur, en respectant les règles générales du droit et en garantissant le respect des personnes.

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

– À la suite d'un fait particulièrement grave.

– À la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

F) Révision, diffusion et engagement.

1- Révision.

C'est une commission présidée par le chef d'établissement qui se réunit tous les ans pour réactualiser le règlement intérieur. En cas d'urgence, la commission peut décider en cours d'année d'un changement.

2- Diffusion.

Le règlement intérieur figure dans le carnet de liaison. Il est co-signé par l'élève et ses parents à la rentrée scolaire.

3- Engagement.

L'inscription des élèves dans notre établissement est conditionnée au respect de la Direction, de l'équipe éducative et enseignante, du personnel et du règlement intérieur.

Nous rappelons fortement à tous nos parents d'élèves que :

- En cas de litiges entre enfants, disputes ou autres qui se dérouleraient dans l'enceinte de l'établissement, seule l'équipe ou la Direction seront en mesure de réagir et de prendre les dispositions qui s'imposent.
- **Aucun parent ne pourra s'octroyer le droit d'intervenir personnellement auprès d'enfant ou de son parent pour un incident qui se serait déroulé dans l'établissement.**
- Lors de l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent dans un partenariat de co-éducation avec la Direction. Ce partenariat est basé sur la confiance que les parents vouent à l'école et entraîne nécessairement le respect des décisions prises par la Direction.

Tout parent ne respectant pas ces clauses occasionnera la radiation définitive de son enfant de notre établissement.

Après lecture attentive des devoirs et des droits, ainsi que de la mise en application :

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur.

Les parents ou le tuteur légals'engage(ent) à reconnaître la légitimité de ce règlement intérieur, à le faire respecter et à aider l'élève à le comprendre.

Sous l'autorité du chef d'établissement, les adultes qui travaillent pour les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur, à aider l'élève à le comprendre et à l'appliquer.

Signatures :

De l'élève.

Des parents ou du responsable légal.